



Conditions d'utilisation des cartes nationales sous forme numérique (cartes-pixel) de swisstopo

Table des matières

1.	Généralités	2
2.	Droits et propriété des données	2
3.	Conditions d'utilisation des données	2
4.	Publication	2
5.	Garantie et responsabilité	2
6.	Réserve d'utilisation	3
7.	Bases légales	3

Version du 19.10.2004	Validation	Distribution	Classement
Remplace version du 26.03.2003	<i>Armin Hum. Kupin</i>	Interne / Externe	8420

1. Généralités

Ce document indique les conditions d'utilisation des cartes nationales sous forme numérique (cartes-pixel) de swisstopo délivrées par le Service de l'information sur le territoire (SIT) sur support informatique ou par accès direct.

2. Droits et propriété des données

Les données et tous les droits restent propriété exclusive de swisstopo.

3. Conditions d'utilisation des données

- L'utilisation des données est autorisée exclusivement au sein l'Administration Cantonale Vaudoise (ACV) et à ses mandataires.

- **La rediffusion des données cartes nationales à des tiers est interdite.**

On entend, par rediffusion, la livraison de données à des tiers (bureaux d'ingénieurs ou d'informatique, services fédéraux ou communaux, particuliers, etc.).

Pour les tiers exécutant un mandat cantonal (mandataires de l'ACV), la livraison des données est réalisée exclusivement par le SIT, selon le formulaire de commande (n°8421) signé par **le service mandant**. Dans ce cas, l'utilisation des données par le mandataire est réglée par un contrat (n°8448) entre le SIT et le mandataire ACV.

- L'utilisation des données sur Internet est soumise aux conditions suivantes :
 - mise à disposition uniquement sur les sites internet officiels de l'Etat de Vaud;
 - seuls des extraits d'une grandeur maximale de 1500 x 2100 pixels et d'une résolution maximale de 10 l/mm (254 dpi) peuvent être publiés;
 - lors de la visualisation de l'image à l'écran, l'utilisateur ne peut employer la barre de défilement. L'utilisateur doit effectuer un nouvel appel pour obtenir d'autres extraits d'images;
 - la fonction d'impression ne doit être possible que pour le fragment visible à l'écran;
 - la mention copyright fixée par swisstopo "© swisstopo (DV335.2)" ainsi que le logo de swisstopo doivent figurer sur chaque extrait de carte;
 - seuls les fonds de cartes mis à jour et délivrés par swisstopo doivent être utilisés;
 - l'utilisateur doit être dans l'impossibilité de télécharger les données originales ou de les exporter dans un autre programme.

4. Publication

Chaque publication des données, dans leurs formes graphiques initiales ou transformées, dont le tirage est supérieur à 100 exemplaires, ainsi que toute numérisation directe (vectorisation) du contenu de la carte sont soumises à une autorisation spéciale de swisstopo.

Sur tous les rapports et publications doit figurer la mention « CP25 (resp. CP50/100/200/500/1000)© YYYY¹ swisstopo (DV335.2) » pour indiquer l'origine des données.

5. Garantie et responsabilité

Les données des cartes topographiques sont mises à disposition par swisstopo avec le soin requis par sa fonction publique. Swisstopo ne peut garantir l'intégralité, l'exactitude des cartes et décline toute responsabilité, autre que celle prévue par les dispositions légales.

¹ Année de la réalisation

6. Réserve d'utilisation

Swisstopo peut, en tout temps, restreindre ou refuser au SIT l'autorisation de diffuser les données des cartes nationales pour des motifs liés à une considération des intérêts coercitifs de la sécurité publique ou lorsque de nouvelles décisions touchant à la politique de l'entreprise de swisstopo ne tolèrent plus une telle diffusion.

7. Bases légales

Au surplus, les dispositions de l'Ordonnance du Conseil fédéral réglant l'utilisation des Cartes fédérales du 24 mai 1995 (RS 510.622.1) sont applicables.